

LE PLAN DU GOUVERNEMENT POUR TRANSFORMER LES ADMINISTRATIONS CENTRALES



PIERRE VILLARD/SIPA

Traductions concrètes de la circulaire de juin dernier du Premier ministre sur la transformation des administrations centrales, deux décrets publiés jeudi 25 juillet actent une révision des compétences des secrétaires généraux des ministères et un assouplissement des procédures de gestion des emplois supérieurs de l'État. D'ici la fin de l'année, les ministères devront par ailleurs simplifier leur organisation administrative.

Les intentions du gouvernement en matière de transformation des administrations centrales et de leurs méthodes de travail avaient été détaillées début juin dans [une circulaire par le Premier ministre](#), Édouard Philippe. Les voici actées. Deux décrets publiés au Journal officiel du jeudi 25 juillet procèdent en effet à plusieurs dispositions en ce sens.

Afin de "renforcer" leur efficacité, les directions d'administration centrale "doivent pouvoir s'adapter plus aisément et rapidement aux plans de transformation ministériels et à leur exécution", expliquait le chef du gouvernement dans sa circulaire. Avant d'ajouter que, comme cela a été demandé par les secrétaires généraux des ministères et leurs directeurs

d'administration centrale, une liberté de proposition leur serait donnée pour fixer leurs organigrammes – “avec notamment l'objectif de réduire le nombre d'échelons hiérarchiques” – ainsi que pour constituer des équipes projets. Autant de mesures qui sont donc précisées dans les décrets parus ce 25 juillet.

Renforcement du rôle des secrétaires généraux

Le premier d'entre eux revient ainsi sur les compétences des secrétaires généraux des ministères dans le cadre des projets de réorganisation des administrations centrales en renforçant notamment leur rôle dans la préparation de ces réorganisations [[cliquez ici pour consulter ce décret](#)].

Est notamment supprimé le contrôle préalable, par les services du Premier ministre et du ministre de l'Action et des Comptes publics, des réorganisations des administrations centrales. Ainsi, les secrétaires généraux des ministères pourront désormais proposer mais aussi instruire les évolutions dans l'organisation et le fonctionnement de leur ministère. Seul le pouvoir de proposition était jusqu'à ce jour proposé – dans le décret du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale.

Autre mesure importante prévue par ce décret, le fait que les ministres auront la charge d'identifier, à partir d'un rapport de leur secrétaire général, les évolutions “à apporter” à l'organisation de leur administration afin notamment “de faciliter son adaptation à la conduite de projets et de supprimer les fonctions redondantes”. Comme le prévoit le décret, les ministres devront, en conséquence, revoir les textes d'organisation de leurs ministères. Et ce avant le 31 décembre prochain.

Procédures allégées pour les emplois d'encadrement supérieur

Ce décret prévoit également que les secrétaires généraux assureront la gestion des emplois d'encadrement supérieur et pourront proposer, “selon les besoins, de modifier la répartition de leur nombre entre les directions”.

Une disposition directement en lien avec le second décret publié au Journal officiel de ce 25 juillet qui, lui, procède à un allègement des procédures préalables de nomination des emplois fonctionnels et des procédures de création et de modification de ces mêmes emplois [[cliquez ici pour consulter ce décret](#)].

Sont précisément concernés les emplois de chefs de service, de sous-directeurs, d'experts de haut niveau et de directeurs de projet des administrations [[cliquez ici pour consulter notre article sur le sujet](#)].

Par Bastien Scordia